



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

### **Absent(s) excusé(s) :**

Rachel FOUCART

### **Absent(s) :**

Juan Carlos VEGAS, William GUILLARD (de la CM/22/140 à CM/22/142)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - CM/22/142

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

### BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCENE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Nature - Libellé	Montant
67	6713 – secours et dots	+ 306,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 306,00 €</b>
RECETTES		
Chapitre	Nature - Libellé	Montant
70	7062 – redevances et droits des services à caractère culturel	+ 306,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 306,00 €</b>

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,  
VU la délibération n° CM/22/044 du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Hydre en Scène,  
VU la délibération n°CM/22/075 du 02 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 2022 du budget annexe Hydre en Scène,  
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 06 décembre 2022,  
VU le rapport de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20221215-CM\_22\_142-DE

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 du budget annexe Hydr  
diquée dans le tableau présenté.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

